

CONTRAT DE PENSION CANINE



ASSOCIATION ROY'ANIM'O

MÉDIATION PAR L'ANIMAL

& PENSION CANINE & MINI-FERME

ASSOCIATION LOI 1901

N° DE SIRET 908 467 806 00018

520 CHEMIN DE LUBAIRA

06430 TENDE

TÉLÉPHONE : 06 17 66 87 01

E-MAIL : ROYANIMO@HOTMAIL.COM

SITE WEB : ROYANIMO.FR

CONTRAT CONCERNANT LES PARTIES SUIVANTES :

LE PROPRIÉTAIRE :

NOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

ANIMAL CONFIE :

NOM DU CHIEN :

RACE :

N° D'IDENTIFICATION :

DATE DE NAISSANCE :

MÂLE. FEMELLE

CASTRE STÉRILISÉ

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION ET VACCINATION

NE SONT ADMIS QUE LES CHIENS IDENTIFIÉS (PUCE OU TATOUAGE) ET À JOUR DE VACCINATION (DATANT DE PLUS DE 15 JOURS ET DE MOINS D'UN AN) CONTRE LA MALADIE DE CARRÉ, HÉPATITE, PARVOVIROSE, LEPTOSPIROSE (CHLP) ET LA TOUX DE CHENIL (PNEUMODOG OU NOBIVACK KC).

LA VACCINATION CONTRE LA RAGE N'EST PAS OBLIGATOIRE MAIS EST VIVEMENT CONSEILLÉE NOTAMMENT EN CAS DE SORTIE DU TERRITOIRE FRANÇAIS (CARNET EUROPÉEN).

LE CARNET DE SANTÉ ET LES PAPIERS D'IDENTIFICATION DOIVENT ÊTRE REMIS À L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O PENDANT LE SÉJOUR.

EN CAS DE PAPIERS NON À JOUR, D'ABSENCE D'IDENTIFICATION OU DE VACCINATION INCOMPLÈTE, LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE EN CAS DE MALADIE, FUGUE OU DÉCÈS.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCEPTATION

L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'ENTRÉE D'UN CHIEN MALADE, CONTAGIEUX OU PRÉSENTANT DES TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT.

LES FEMELLES EN CHALEUR ET LES MÂLES NON CASTRÉS PEUVENT ÊTRE ACCEPTÉS SELON LES DISPONIBILITÉS ET LA COMPATIBILITÉ.

EN CAS D'ACCOUPLEMENT ACCIDENTEL, L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ET LES FRAIS VÉTÉRINAIRES ÉVENTUELS RESTERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE.

LES CHIENS DOIVENT ÊTRE DÉPOURVUS DE PARASITES INTERNES ET EXTERNES AVANT LEUR ARRIVÉE (VERMIFUGE + ANTIPUCE/TIQUE RÉCENTS).

EN CAS DE PRÉSENCE DE PARASITES, UN TRAITEMENT SERA APPLIQUÉ AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE.

UNE PRÉ VISITE SERA PRÉVUE AVANT LE SÉJOUR DE VOTRE ANIMAL AFIN DE FAVORISER SES REPÈRES ET DE DÉCOUVRIR DE MANIÈRE SEREINE LES LOCAUX DE LA PENSION.

ÉGALEMENT, SI VOTRE ANIMAL EST EN PENSION AVEC UN AUTRE CHIEN ET QUE LES PROPRIÉTAIRES AUTORISENT LES INTERACTIONS SOCIALES DURANT LEUR SÉJOUR.

ARTICLE 3 – OBJETS PERSONNELS

LES EFFETS PERSONNELS (JOUETS, COUVERTURE, PANIER, ETC.) SONT ACCEPTÉS, MAIS L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉGRADATION.

MERCI DE MARQUER LE NOM DU CHIEN SUR CHAQUE OBJET.

ARTICLE 4 – ALIMENTATION

LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE À FOURNIR L'ALIMENTATION DE SON CHIEN POUR TOUTE LA DURÉE DU SÉJOUR.

SI LA QUANTITÉ EST INSUFFISANTE, L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O UTILISERA SON PROPRE ALIMENT ET LES FRAIS SERONT FACTURÉS AU PROPRIÉTAIRE.

ARTICLE 5 – INTERACTIONS SOCIALES

L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O DISPOSE DE DEUX CHENILS AVEC COURETTE INDÉPENDANTE ,DANS LESQUELS CHAQUE CHIEN PEUT PASSER SON SÉJOUR EN SÉCURITÉ SANS ÊTRE EN CONTACT AVEC SES CONGÉNÈRES ,

LE PROPRIÉTAIRE PEUT CHOISIR ENTRE DEUX OPTIONS :

- ☐ OUI, J'AUTORISE LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES CHIENS LORS DES PROMENADES OU JEUX, SI L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O ESTIME LES ANIMAUX COMPATIBLES.
- ☐ NON, JE NE SOUHAITE PAS QUE MON CHIEN SOIT MIS EN CONTACT AVEC D'AUTRES CHIENS.

L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES BLESSURES OU INCIDENTS SURVENUS PENDANT DES INTERACTIONS AUTORISÉES.

ARTICLE 6 – MALADIE, ACCIDENT OU DÉCÈS

LE PROPRIÉTAIRE DOIT SIGNALER TOUT TRAITEMENT OU PROBLÈME DE SANTÉ CONNU.

SI VOTRE ANIMAL SUIT UN TRAITEMENT MÉDICAL, CELUI-CI POURRA ÊTRE SUIVI À LA PENSION SUR PRESCRIPTION VÉTÉRINAIRE PRÉSENTÉE (COPIE DE L'ORDONNANCE) AVEC LES MÉDICAMENTS FOURNIS EN QUANTITÉ SUFFISANTE.

EN CAS DE MALADIE, BLESSURE OU URGENCE VÉTÉRINAIRE, L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O EST AUTORISÉ À FAIRE SOIGNER L'ANIMAL PAR UN VÉTÉRINAIRE.

VÉTÉRINAIRE RÉFÉRENT DE L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O:

DR. RENZINI ROBERTA ,32 ROUTE DU VAL DES CASTAGNINS, 06500 MENTON.

LES FRAIS SERONT REMBOURSÉS SUR PRÉSENTATION DES JUSTIFICATIFS.

L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O MET TOUT EN ŒUVRE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES ANIMAUX, MAIS NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE :

- SI LE PROPRIÉTAIRE A CACHÉ OU OMIS DES INFORMATIONS ;
- EN CAS DE BLESSURE DUE À UNE ACTIVITÉ NORMALE OU À UN AUTRE CHIEN COMPATIBLE ;
- EN CAS DE DÉCÈS NON IMPUTABLE À UNE FAUTE GRAVE DE L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O.

ARTICLE 7 – ABANDON

SI LE PROPRIÉTAIRE NE VIENT PAS CHERCHER SON CHIEN À LA DATE PRÉVUE SANS PRÉVENIR DANS LES 48 HEURES, L'ANIMAL SERA CONSIDÉRÉ COMME ABANDONNÉ.

L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O, N'ÉTANT PAS UN REFUGE, POURRA CONFIER LE CHIEN À LA FOURRIÈRE OU À UNE ASSOCIATION PARTENAIRE APRÈS TENTATIVE DE CONTACT.

LES FRAIS LIÉS À CETTE PROCÉDURE RESTERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE.

ARTICLE 8 – TARIFS ET RÈGLEMENT

LE TARIF JOURNALIER COMPREND LE JOUR D'ARRIVÉE ET LE JOUR DE DÉPART, QUELLE QUE SOIT L'HEURE.

UN ACOMPTE DE 50 % EST DEMANDÉ À LA RÉSERVATION ET N'EST PAS REMBOURSABLE EN CAS D'ANNULATION.

LE SOLDE EST DÛ À LA SORTIE DU CHIEN.

TOUT SÉJOUR COMMENCÉ EST INTÉGRALEMENT DÛ, MÊME EN CAS DE REPRISE ANTICIPÉE.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O EST ASSURÉE EN RESPONSABILITÉ CIVILE POUR SES ACTIVITÉS CHEZ LA MAIF, N° DE CONTRAT 4608107.

LE PROPRIÉTAIRE DÉCLARE ÊTRE COUVERT PAR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR SON ANIMAL.

L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE FUGUE, BLESSURE, MALADIE OU DÉCÈS RÉSULTANT D'UN CAS DE FORCE MAJEURE, D'UNE PATHOLOGIE PRÉEXISTANTE OU D'UNE OMISSION D'INFORMATION DE LA PART DU PROPRIÉTAIRE.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION

LES DEUX PARTIES RECONNAISSENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT CONTRAT ET S'ENGAGENT À LE RESPECTER.

CE CONTRAT EST SIGNÉ UNE SEULE FOIS ET VAUT POUR TOUS LES SÉJOURS ULTÉRIEURS.

UNE FICHE DE GARDE COMPLÉMENTAIRE SERA REMPLIE À CHAQUE NOUVEAU SÉJOUR.

FAIT À, LE

LE PROPRIÉTAIRE

(SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION LU ET APPROUVÉ)

POUR L'ASSOCIATION ROY'ANIM'O, RIO BRIGITTE, PRÉSIDENTE.